

Le 11 juin 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi, 11 juin 2018, à 19 h à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Mario Laplante et Jean-Claude Guévin formant quorum et sous la présidence de monsieur Réjean Labarre, maire suppléant.

Est absent : monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire suppléant, Réjean Labarre, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2018-06-27**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Demande de dérogation mineure 2018-03 – Johanne Tremblay et Roger Pedneault – Permettre le lotissement d'un terrain dont les lignes latérales ne forment pas un angle égal ou supérieur à 75° par rapport à la ligne de rue et dont la forme irrégulière ne permet pas d'inclure un rectangle de 50 m x 30 m contigu à la rue publique, le tout dérogeant aux articles 22 et 25 du Règlement de lotissement numéro 2016-10;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 571 100 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018;
6. Adjudication - Refinancement du *Règlement numéro 2012-07 décrétant des travaux d'infrastructure dans le développement Berco/Deslandes*;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

4. **Demande de dérogation mineure 2018-03 – Johanne Tremblay et Roger Pedneault – Permettre le lotissement d'un terrain dont les lignes latérales ne forment pas un angle égal ou supérieur à 75° par rapport à la ligne de rue et dont la forme irrégulière ne permet pas d'inclure un rectangle de 50 m x 30 m contigu à la rue publique, le tout dérogeant aux articles 22 et 25 du Règlement de lotissement numéro 2016-10**
2018-06-28

CONSIDÉRANT que madame Johanne Tremblay et monsieur Roger Pedneault désirent vendre une partie du lot 5 230 468 du cadastre du Québec, contenant en superficie de 3 650,6 m² à Autobus Aston inc.;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé contrevient aux articles 22 et 25 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10* qui exige que les lignes latérales forment un angle égal ou supérieur à 75° par rapport à la ligne de rue et que la forme irrégulière permette d'inclure un rectangle de 50 m x 30 m contigu à la rue publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-03 afin de permettre le lotissement d'un terrain dont les lignes latérales ne forment pas un angle égal ou supérieur à 75° par rapport à la ligne de rue et dont la forme irrégulière ne permet pas d'inclure un rectangle de 50 m x 30 m contigu à la rue publique, le tout dérogeant aux articles 22 et 25 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 571 100 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018**
2018-06-29

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 571 100 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-07	571 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-07, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Léonard-d'Aston a le 18 juin 2018, un emprunt au montant de 571 000 \$, sur un emprunt original de 885 100 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 2012-07;

ATTENDU QUE le 18 juin 2018, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 2012-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	30 100 \$	
2020.	31 200 \$	
2021.	32 100 \$	
2022.	33 200 \$	
2023.	34 300 \$	(à payer en 2023)
2023.	410 200 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 juin 2017, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2012-07, soit prolongé d'un (1) jour.

6. Adjudication – Refinancement du Règlement numéro 2012-07 décrétant des travaux d'infrastructure dans le développement Berco/Deslandes 2018-06-30

Date d'ouverture :	11 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9597 %
Montant :	571 100 \$	Date d'émission :	19 juin 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 juin 2018, au montant de 571 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 100 \$	2,25000 %	2019
31 200 \$	2,50000 %	2020
32 100 \$	2,70000 %	2021
33 200 \$	2,85000 %	2022
444 500 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,58500

Coût réel : 3,30396 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 100 \$	3,35000 %	2019
31 200 \$	3,35000 %	2020
32 100 \$	3,35000 %	2021
33 200 \$	3,35000 %	2022
444 500 \$	3,35000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,35000 %

3 - CAISSE DESJARDINS GODEFROY

30 100 \$	3,56000 %	2019
31 200 \$	3,56000 %	2020
32 100 \$	3,56000 %	2021
33 200 \$	3,56000 %	2022
444 500 \$	3,56000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,56000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 juin 2018 au montant de 571 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-07. Ces billets sont émis au prix de 98,58500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7. **Période de questions**

Aucune question.

8. **Levée de l'assemblée**
2018-06-31

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 5.

Réjean Labarre, maire suppléant

Donald Nicole, directeur général